

(Traduction)

QUEBEC.—Cause de Béatification et de Canonisation de la V. Servante de Dieu, *SŒUR MARIE DE L'INCARNATION*, fondatrice des Ursulines de Québec.

Comme, sur les instances du R. P. F. X. Cazenave, procureur du Séminaire des Missions Etrangères de Paris et Postulateur dans la cause de Béatification et de Canonisation de la V. Mère M. de l'Incarnation, Notre St-Père le Pape Léon XIII, par rescrit du 29 novembre 1888, a permis de faire examiner devant une assemblée ordinaire de la Congrégation des Rites et sans l'intervention ni le suffrages des Consultants, la réputation de sainteté, les vertus et les miracles attribués à la Vén. Servante de Dieu;— Nous soussigné, Préfet de la Congrégation des Rites, en lieu et nom de l'Eminentissime et Rév. Cardinal Bianchi patron de cette cause, avons proposé à l'assemblée ordinaire de la Congrégation des Rites, tenue au Vatican le jour ci-après indiqué, le doute suivant, à savoir : " Faut-il admettre la validité de la procédure et la valeur de la preuve dans le procès fait au diocèse de Québec sous autorité apostolique, pour constater la réputation de sainteté et d'une manière générale les vertus et les miracles attribués à la Vén. Servante de Dieu, et à l'effet dont il s'agit ?"

Les Eminentissimes et Rév. Membres de la Congrégation des Rites, après avoir mûrement examiné et pesé les témoignages apportés et entendu les objections présentées par le R. P. Augustin Caprara, Promoteur de la Foi, ont répondu : Affirmativement, c'est-à-dire, qu'il faut admettre et la validité de la procédure et la valeur de la preuve. 23 avril 1891.

Sur quoi, Nous soussigné secrétaire de la Congrégation des Rites, avons fait Rapport à S. S. le Pape Léon XIII et S. S. a bien voulu ratifier et confirmer le rescrit de la Congrégation des Rites. 13 mai 1891.

C. CARD. ALOISI-MASELLA,

*Préfet, S. C. R.*

VINCENT NUSSI,

*Secrétaire, S. C. R.*